

Université du Québec à Rimouski

Lettres patentes

Date d'émission : 17 avril 1973

Arrêtés en conseil : 1444-73 et 2199-73

ATTENDU QU'en vertu de la Loi de l'Université du Québec (1968, chapitre 66), le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de l'éducation, et après avoir obtenu l'avis de l'assemblée des gouverneurs, instituer, par lettres patentes sous le grand sceau, des universités constituantes ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a exprimé par sa résolution A-48-883 du 26 mars 1973 son avis favorable à l'institution d'une université constituante à Rimouski.

ATTENDU QUE le ministre de l'éducation a recommandé que soit instituée en vertu de la Loi de l'Université du Québec, l'Université du Québec à Rimouski et que les arrêtés en conseil numéros 1444-73 du 17 avril 1973 et 2199-73 du 13 juin 1973 ont été adoptés en conséquence.

À CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par la Loi de l'Université du Québec :

1. Nous avons institué et, par les présentes lettres patentes, instituons une université constituante, qui succédera au Centre d'études universitaires de Rimouski, et qui sera désignée sous le nom de : «Université du Québec à Rimouski»;

2. L'objet de l'Université sera l'enseignement supérieur et la recherche;

Dans le cadre de cet objet général, l'Université du Québec à Rimouski doit, notamment, développer les études avancées et la recherche dans le domaine de l'océanologie;

3. Le siège social de l'Université du Québec à Rimouski est à Rimouski, dans le district judiciaire de Rimouski;

4. Les quatre premiers membres du Conseil d'administration de l'Université sont :

Monsieur Alcide C. Horth,
Directeur du Centre d'études universitaires de Rimouski.

Monsieur Raynald Fournier,
Directeur général,
Agence de service social de Gaspé.

Monsieur Simon Soucy,
Gérant général de l'exploitation, Région Côte-Nord,
Québec-Téléphone.

Monsieur Guy d'Anjou, avocat,
Mont-Joli, Québec.

et, les autres membres, toutes autres personnes qui en feront partie au fur et à mesure de leur nomination;

5. Le recteur de l'Université est monsieur Alcide C. Horth, de Rimouski.

EN FOI DE QUOI, conformément aux arrêtés en conseil numéros 1444-73 du 17 avril 1973 et 2199-73 du 13 juin 1973, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province; Témoin : Notre très fidèle et bien-aimé HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce treizième jour de juin de l'an de grâce mil neuf cent soixante et treize et de Notre règne le vingt-deuxième.